Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Marie GERMAIN/ Dorothée CANARD

☎ : 02.40.41.47.47
✉ : 02.40.41.47.60
pref-interco@loire-atlantique.gouv.fr

27 JUIL. 2015

COMPTE RENDU
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de la COOPERATION INTERCOMMUNALE
du 4 MAI 2015

Le mardi 4 Mai 2015, à 14h30, la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) de Loire-Atlantique s'est réunie à la Préfecture, salle des Audiences sous la présidence de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire et préfet de la Loire-Atlantique.

Étaient présents :

A – Au titre des représentants des communes répartis en 3 collèges :

1 – Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale : collège 1

M. Baron René	Maire de la Regrippière
M. Perrion Maurice	Maire de Ligné
M. Ouvrard François	Maire de Grandchamps-des-Fontaines
M. Guillot François	Maire de Gétigné
M. Cesbron Claude	Maire de Gorges
Mme Cruaud Elisabeth	Maire de La Chevallerais, assesseur

2 – Collège des représentants des 5 communes les plus peuplées : collège 2

M. Guerriau Joël	Sénateur et Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, assesseur
M. Affile Bertrand	Maire de Saint-Herblain
Mme Deniaud Laurianne	Adjointe au maire de Saint-Nazaire
M. Bolo Pascal	Adjoint au maire de Nantes

3 – Collège des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale départementale : collège 3

M. Amailland Rodolphe	Maire de Vertou
M. Haury Yannick	Maire de Saint-Brévin-les-Pins, rapporteur général
M. Pelon David	Maire de Trignac
Mme Cornet Danielle	Maire de Pontchâteau
M. Beaugé Stéphan	Maire de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
M. Royer Alain	Maire de Treillières

B – Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : collège 4

M. Métaireau Yves	Président de la communauté d'agglomération Cap-Atlantique
M. Chauveau Alain	Président de la communauté de communes Loire-et-Sillon
M. Roussel Fabrice	Vice-président de la communauté urbaine de Nantes Métropole
M. Bouillant Jean-Pierre	Président de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Mme Chapeau Marcelle	Vice-présidente de la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine
M. Provost Jean-Claude	Vice-président de la communauté de communes de la région de Nozay
M. Trillard André	Sénateur et vice-président de la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois
M. Lerat Yvon	Président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
M. Geffroy Joël	Président de la communauté de communes Coeur d'Estuaire
M. Bréhier Hervé	Vice-président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
M. Hunault Alain	Président de la communauté de communes du Castelbriantais
M. Boblin Johann	Président de la communauté de communes de Grand-Lieu
Mme Sorin Nelly	Présidente de la communauté de communes de la Vallée de Clisson
M. Brard Jean-Michel	Président de la communauté de communes de Pornic
M. Morilleau Bernard	Président de la communauté de communes de Coeur Pays de Retz
M. Dréno Gérard	Président de la communauté de communes de la Région de Blain
M. Corbet Paul	Président de la communauté de communes du Loire-Divatte
M. Naud Claude	Président de la communauté de communes de la Loire-Atlantique méridionale
M. Louër Jean	Président de la communauté de communes du Secteur de Derval

C – Au titre des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes : collège 5

M. Bourré Daniel	Vice-président du syndicat départemental Atlantic'Eau
M. Clouet Bernard	Président du syndicat départemental d'énergie de Loire–Atlantique (SYDELA)

D – Au titre des représentants du Conseil Départemental

M. Grosvalet Philippe	Président du Conseil départemental
M. Gagnet Bernard	Conseiller départemental
M. Bigaud Yannick	Conseiller départemental

E – Au titre des représentants du Conseil Régional

M. Tremblay Dominique	Conseiller régional des Pays de la Loire

Assistaient également à la séance :

M. Emmanuel Aubry, secrétaire général de la préfecture ;
M. Thierry Geoffray et Mme Frédérique Moréac de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP)
M. Jean-Christophe Boursin, directeur départemental des territoires et de la met (DDTM), accompagné de M. Bertaud et de Mme Goraguer ;
Mme Véronique Schaaf, sous préfète des arrondissements de Châteaubriant et Ancenis ;
M. Emmanuel Bordeau, sous-préfet de l'arrondissement de St-Nazaire ;
M. Philippe Dugravot, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant ;
M. Bruno Launay, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ancenis ;
M. Jean-Philippe Aubry, Directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales ;
Mme Muriel Geffroy, Chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, accompagnée de Mmes Dorothée Canard, Karine Roger, Marie Germain, MM. Anthony Toupin adjoint au chef de bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et Rémi Coinault.
La réunion s'est déroulée en présence du public.

Étaient excusés :

M. Bahuaud Michel	Maire de La Plaine sur Mer
M. Possoz Jean-Pierre	Maire d'Abbaretz
M. Allard Gérard	Maire de Rezé
Mme Rolland Johanna	Maire de Nantes
M. Samzun David	Président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire
M. Charrier Jean	Conseiller départemental
Mme Paragot Agnès	Conseillère départementale
Mme Gentil Françoise	Conseillère régionale des Pays de la Loire

Six pouvoirs ont été reçus au secrétariat de la commission et validés en début de séance :

Pouvoir remis par	Pouvoir remis à
M. Bahuaud Michel	M. Cesbron Claude
M. Possoz Jean-Pierre	Mme Cruaud Elisabeth
Mme Rolland Johanna	M. Bolo Pascal
M. Samzun David	M. Roussel Fabrice
M. Charrier Jean	M. Gagnet Bernard
Mme Paragot Agnès	M. Bigaud Yannick

41 membres sont présents, dotés de 6 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 47.

I. Propos introductifs de M. le préfet

Le quorum étant atteint, M. le préfet ouvre la séance en accueillant les nouveaux membres de la commission, élus à la suite des élections départementales[1].

M. le préfet rappelle qu'il s'agit d'une commission d'échanges et de discussion non décisionnelle qui intervient après une année de débats. La commission a ainsi pu échanger sur le diagnostic de l'État de la coopération intercommunale dans le département, élaborer une méthodologie de travail et valider des principes directeurs guidant la révision du schéma. Il rappelle que l'État n'a pas de schéma déjà arrêté et que les hypothèses de rapprochement jusque là évoquées ne sont pas exhaustives, d'autres scenarii restant possibles.

Il rappelle que le rapporteur général a organisé une réunion du groupe d'étude géographique sur le périmètre du pays de Retz et qu'à la demande de la commission, M. le sénateur Guerriau a, en tant qu'assesseur de la commission, organisé huit réunions d'échange avec les communautés de communes de moins de 20000 habitants et leurs communautés limitrophes ; Mme Cruaud, assesseur, participant également à la plupart de ces réunions. M. le préfet souligne l'important travail du rapporteur général et des assesseurs qui ont pris soin de créer les conditions favorables au débat.

Concernant le calendrier d'adoption du schéma, M. le préfet estime que les conditions semblent réunies pour que puisse être présenté, à la commission, un projet de schéma, à l'été. Il sera ensuite soumis à consultation des collectivités, après publication de la loi NOTRe. M. le préfet rappelle, qu'en l'état actuel des textes, le schéma révisé doit être adopté avant le 31 décembre 2015 ; en raison de la période de réserve électorale, il faudra clore les débats au plus tard à la mi-novembre. Il précise que ce calendrier est susceptible d'être adapté en fonction du projet de loi NOTRe.

[1]M. Philippe Grosvalet,président du Conseil départemental siège de nouveau accompagné de Messieurs Bernard Gagnet et Yannick Bigaud conseillers départementaux. Mme Agnès Paragot et M. Jean Charrier faisant partie du même collège sont excusés.
Mme Marcelle Chapeau intègre le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre, M Jean Charrier ayant auparavant démissionné de son poste de représentant au sein de ce collège.

Le projet de schéma soumis à consultation, qui présentera notamment des perspectives de rapprochements entre EPCI, pourra naturellement être amendé sur la base des résultats de la consultation et des dernières évolutions de la loi NOTRe.

M. le préfet invite M. le rapporteur général, les assesseurs ainsi que les membres de la commission à intervenir s'ils le souhaitent.

M. Yannick HAURY, rapporteur général, indique que certaines hypothèses figurant dans les documents joints au rapport explicatif (tableaux de scenarii d'évolution par groupes d'études géographique) ne doivent pas susciter d'inquiétude exagérée. Les pistes aujourd'hui examinées sont des possibilités ouvertes, au plan technique, et non des orientations imposées. Les services ont noté les positions de certaines collectivités.

M. Joël GUERRIAU, assesseur et sénateur-maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, rappelle que beaucoup de rencontres ont été organisées et ont permis d'enrichir les réflexions. Il est très important pour les maires que la démarche soit celle émanant des réflexions locales.

M. Maurice PERRION, maire de Ligné, président de l'association départementale des maires de France, souligne le travail des services de l'Etat en vue de préparer la commission et indique que les documents fournis ont suscité, lors du conseil d'administration, des interrogations et inquiétudes. L'élaboration de scenarii de fusion alors que la loi NOTRe n'est pas encore adoptée, est apparue comme prématurée. Il indique qu'une motion à l'association des maires de France va être déposée par la section locale.

M. Philippe GROSVALET, président du Conseil Départemental, souligne l'importance du rôle joué par la commission : il s'agit de construire le modèle auquel les collectivités territoriales aspirent en Loire-Atlantique dans le cadre des règles fixées par l'État. Deux principes sont à l'œuvre dès lors qu'il s'agit de garantir aux habitants leur qualité de vie : le volontarisme et la solidarité territoriale. Si la tentation reste forte de ne pas vouloir partager la richesse produite sur le territoire, il faut garantir aux citoyens de Loire-Atlantique la même qualité de vie quel que soit le lieu où ils résident. M. GROSVALET rappelle qu'en novembre 2013, il avait présenté aux élus de Loire-Atlantique des éléments de réflexion et d'analyse pour construire les projets de coopération ; il renouvelle sa proposition d'assistance pour l'utilisation de ces outils.

S'agissant de la question des communes nouvelles inscrite à l'ordre du jour, **M. Hervé BREHIER, vice-président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis,** insiste sur le changement de nature qu'elles impliquent : la création d'une seule et unique entité juridique à partir de plusieurs communes. Au regard de cet impact, il souhaite appeler l'attention sur l'importance d'éviter les effets d'aubaine de court terme, fondés uniquement sur un gain financier. Il indique que l'union de communes pauvres ne créera pas de communes nouvelles riches. De même, les économies générées par les mutualisations de moyens sont difficiles à évaluer d'autant qu'elles se doublent souvent d'un alignement par le haut des prestations aux usagers. Il souhaitent que les projets de communes nouvelles s'inscrivent dans une logique de territoire.

Après adoption à l'unanimité du compte-rendu de séance de la commission du 7 novembre 2014, **M. le préfet** passe la parole à M.secrétaire général pour aborder le premier point de l'ordre du jour.

II. Etat de la coopération intercommunale dans le département

Après la présentation par M. le secrétaire général de l'état de la coopération intercommunale dans le département (procédures en cours), **M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)** dresse un bilan de la reprise par les communes et intercommunalités des instructions d'autorisation d'urbanisme à compter 1er juillet 2015. Il rappelle qu'à ce jour :

- 11 communautés de communes instruisent les autorisations pour le compte de tout ou partie de leurs communes membres,
- 3 communautés de communes interviennent pour leurs communes membres et pour le compte d'autres communes extérieures à leur EPCI,
- le syndicat mixte du SCOT et du pays du Vignoble Nantais organise l'instruction pour les communes membres de 3 des 4 communautés de communes adhérentes.
- et 24 communes réalisent elles-mêmes l'instruction des autorisations, dont 1 intervient également pour 2 autres communes.
- la DDTM continue d'instruire en propre les dossiers pour le compte de l'État et pour les communes de Touvois et Corcoué-sur-Logne.

Il rappelle que la DDTM assure également le contrôle de légalité, la gestion de la fiscalité liée au droit des sols comme la taxe d'aménagement qui bénéficie aux communes et au Conseil départemental et qu'elle anime le réseau départemental des instructeurs réuni deux à trois fois par an.
M. le directeur départemental des territoires et de la mer rappelle que le transfert des missions ADS aux collectivités et la fin des missions d'ATESAT a impacté l'activité de 78 personnes. 36 agents restent sur le territoire et se verront confier d'autres missions d'intérêt local et exerceront depuis le territoire des missions du siège. Les chefs de division seront maintenus ; ainsi, chaque intercommunalité aura un membre du comité de direction en relais direct sur l'ensemble des missions de la DDTM

M. le secrétaire général présente ensuite les trois projets d'évolution qui affecteront la carte intercommunale, qui n'étaient pas inscrits au schéma.

a) La transformation du syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) doté de la compétence SCOT et dissolution parallèle du PETR de Grand-Lieu Machecoul et Logne

M. le secrétaire général résume les éléments figurant déjà au rapport explicatif et sollicite l'avis de la commission en rappelant que ce projet a pour objet de faire coïncider périmètre du projet de territoire porté par le PETR et périmètre du SCOT.

M. Johann BOBLIN, président du pôle d'équilibre territorial et rural Grand-Lieu, Machecoul et Logne et de la communauté de communes de Grand-Lieu, soutient ce projet. Il rappelle que les élus sont favorables à l'extension du périmètre d'action du PETR à l'ensemble du pays de Retz.

M. Yannick HAURY, rapporteur général et président du syndicat mixte du SCOT du pays de Retz, indique que ce périmètre étendu est celui qui a été retenu, avec succès, pour porter la candidature du territoire à l'appel à projet « Territoires à énergie positive », puisqu'il en est lauréat.

M. le préfet soumet au vote le projet de délibération n°1, les membres de la commission ne souhaitant pas recourir au vote à bulletin secret. La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) La transformation du SIVU CLIC Seniors Loire et Cens en syndicat mixte par l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Estuaire et le retrait concomitant de la commune d'Orvault

M. le secrétaire général rappelle que ce projet vise à créer un syndicat mixte constitué des communes de Sautron et Couëron et de la communauté de communes Cœur d'Estuaire. Le projet suppose un retrait préalable, voire concomitant d'Orvault à l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Estuaire.

M. Joël GEFFROY, président de la communauté de communes Coeur d'Estuaire, rappelle que la communauté de communes n'est pas couverte par un CLIC et que cette adhésion permettrait de résoudre cette question.

M. le préfet soumet au vote des membres de la commission le projet de délibération n°2. La délibération est adoptée à l'unanimité à mains levées.

c) La création d'un syndicat compétent pour la mise en œuvre du SAGE Estuaire

M. le secrétaire général présente le projet qui consiste à doter le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Loire d'une structure porteuse. Après étude des différents scenarii, l'option d'un syndicat mixte ouvert a été retenue par les acteurs locaux.

M. Philippe GROSVALET, président du Conseil général, rappelle que le groupement d'intérêt publique anciennement en charge du SAGE, revient à son objet fondamental, qui est d'observer la Loire. La mise en place d'un syndicat a été portée par Nantes Métropole et la CARENE.

M. le préfet soumet au vote des membres de la commission le projet de délibération n°3. La délibération est également adoptée à l'unanimité à mains levées.

d) Information de la CDCI sur les projets de communes nouvelles dans le département

M. le secrétaire général présente l'état des lieux des réflexions des élus en la matière sur le département, en précisant qu'il s'agit pour la commission de partager l'information, d'exprimer un avis et non décider à la place des collectivités. Il indique que le dispositif des communes nouvelles suscite un réel intérêt, notamment financier, dans le département et précise que les procédures de création de communes nouvelles, qui seront conduites en parallèle de la révision du schéma, pose la question de leur bonne articulation avec cette dernière.

M. Hervé BREHIER, vice-président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis, rappelle que les réflexions sur un projet de commune nouvelle entre les communes du Fresne sur Loire (département 44) et d'Ingrandes (département 49), membres de deux EPCI et de deux départements différents, posent question au delà de la cohérence certaine du projet. Il précise que le projet des communes de St Herblon et Anetz, qui ont appris à collaborer au sein d'un syndicat d'assainissement commun, présente également une bonne cohérence. Il indique que la communauté

de communes du Pays d'Ancenis s'est engagée à aider les communes à définir des éléments objectifs de choix.

M. André TRILLARD, sénateur et vice-président de la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, insiste sur l'importance d'associer les citoyens à ces choix qui engagent pour l'avenir. Il souligne qu'il paraît difficile de travailler en commun alors que les élus municipaux n'ont pas évoqué ce sujet dans le cadre de la campagne électorale en 2014.

M. Paul CORBET, président de la communauté de communes de Loire-Divatte indique que le projet de commune nouvelle unissant La Chapelle Basse-Mer et Barbechat (deux communes membres de la communauté de communes) devrait aboutir d'ici la fin de l'année ; une première réunion publique s'est déjà tenue.
S'agissant du projet de commune nouvelle réunissant la communauté de communes de Vallet et la commune de La Remaudière (CC Loire-Divatte), il indique que les maires de la communauté de communes ne sont pas hostiles à sa création, ce projet permettant de résoudre la question de la discontinuité territoriale qui affecte à ce jour la communauté de communes de Vallet. Après entretien avec le président de la communauté de communes de Vallet, il indique qu'il serait favorable à un rapprochement entre cette commune nouvelle et la communauté de communes Loire-Divatte.

M. Bernard MORILLEAU, président de la communauté de communes de Cœur Pays de Retz, évoque le projet de fusion entre Chéméré (membre de la CC Coeur pays de Retz) et Arthon-en-Retz (membre de la CC de Pornic). Il indique qu'une étude a été décidée par tous les membres de la communauté pour examiner le coût et l'opportunité d'un projet de commune nouvelle à l'échelle de l'intercommunalité restante.
Il rappelle que l'éventuel retrait de Chéméré ferait passer la population de la communauté de communes de 18 500 habitants à environ 16 000 habitants.

M. le préfet rappelle que le projet de commune nouvelle peut permettre à certains EPCI de devenir des communautés d'agglomération et souligne l'importance d'informer la commission de tout projet de commune nouvelle. Il soumet au vote des membres de la commission le projet de délibération n°4. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Mise en œuvre de la révision du schéma :

a) Compte-rendu des rencontres bilatérales et du groupe d'étude géographique concernant les EPCI à fiscalité propre et délibération de la CDCI sur des perspectives de travail

M. Yannick HAURY, rapporteur général, rappelle que lors de la dernière réunion du groupe de travail le 8 avril à la préfecture, deux présidents de communautés de communes de moins de 20 000 habitants ont exprimé le souhait de se rapprocher (CC Machecoul et CC Coeur Pays de Retz). Il indique que différents scenarii de rapprochement ont été évoqués autour des CC de Pornic et de Sud Estuaire en vue d'examiner la possibilité de création d'une communauté d'agglomération autour de Pornic ou de Saint-Brévin.
Il précise que s'agissant de la communauté de communes de Loire-Atlantique méridionale, différentes hypothèses de rapprochement sont envisageables : avec la communauté de communes de la région de Machecoul, la communauté de communes de Grand-Lieu voire avec des EPCI à fiscalité propre vendéens.

M. Claude NAUD, président de la communauté de communes de la Loire-Atlantique méridionale, confirme que ces pistes ont été évoquées lors de la réunion du groupe de travail bien qu'elles n'apparaissent pas dans le document remis. Il déplore que les trois scenarii fassent uniquement apparaître un regroupement des communautés de communes Loire-Atlantique méridionale et de Grand-Lieu. Il précise que pour l'heure, la communauté de communes Loire Atlantique méridionale ne s'est pas prononcée en faveur d'un tel rapprochement. Il rappelle qu'il partage le même point vue que le président de la communauté de communes de Machecoul : le périmètre de rapprochement le plus pertinent serait celui de l'ancien pays, réunissant les communautés de communes de la région de Machecoul, de Grand-Lieu et de Loire Atlantique méridionale. S'il est conscient que la communauté de communes Loire Atlantique méridionale est en dessous du seuil de 20 000 habitants, il souhaite se préserver de toute précipitation.

M. Johann BOBLIN, président de la communauté de communes de Grand-Lieu, déplore que les trois scenarii fassent uniquement apparaître un regroupement des communautés de communes Loire-Atlantique méridionale et de Grand-Lieu, scenario non fidèle à la volonté des élus. Il rappelle l'opposition des maires de la communauté de communes dont il est président au projet d'intercommunalité réunissant les deux communautés. Il soutient que la question du périmètre importe peu au regard de la volonté des citoyens et du projet de bassin de vie. Les neuf maires de Grand-Lieu souhaitent aller vers une mutualisation plus poussée de leurs moyens et de leurs services, comme l'illustre la mise en place d'un service commun pour l'instruction des dossiers relevant du droit des sols. Il rappelle les perspectives démographiques de l'EPCI de Grand-Lieu : aujourd'hui à 37000 habitants, il est prévu que dans les 5 à 10 prochaines années, la population atteigne 45000 habitants.

M. Joël GUERRIAU, assesseur et sénateur-maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, rappelle sa position sur le seuil des 20 000 habitants, déjà exprimée lors du débat parlementaire : il s'oppose à ce que ce seuil soit imposé aux collectivités. Par ailleurs, le calendrier d'adoption de la loi fait peser une lourde contrainte sur la révision du schéma, notamment quant à sa date d'adoption.Il précise qu'il a pu constater lors de ces réunions bilatérales, que la taille des intercommunalités était sans influence sur leur dynamisme et la qualité de leur fonctionnement.Ces rencontres ont eu pour objet de nourrir la réflexion et non pas de procéder à des arbitrages. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une démarche participative.
S'agissant des positions de chacun, il indique que les communautés de communes de Cœur d'Estuaire et de Derval restent dans le statu quo et n'ont pas exprimé de volonté d'engagement. D'autres envisagent d'évoluer. La communauté de communes de la région de Nozay souhaiterait se rapprocher de celle de Blain même si ce projet ne semble pas recueillir l'unanimité dans cette dernière communauté. L'appartenance à deux périmètres de SCOT distincts est de nature à générer des difficultés.
Sur le périmètre du groupe d'étude géographique du Vignoble, il indique que la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine souhaite se rapprocher des intercommunalités voisines et qu'une évolution semble possible.
En tant qu'assesseur, M. GUERRIAU rappelle aux membres de la commission et plus largement aux élus qu'ils restent les acteurs d'une co-construction fondée sur le volontariat. A cet égard, les évolutions du schéma doivent refléter les intentions des élus communaux.

M. Joël GEFFROY, président de la communauté de communes Cœur d'Estuaire, rappelle que si la communauté de communes Cœur d'Estuaire n'a pas de volonté particulière de s'agrandir, elle

n'a jamais refusé de le faire. Il considère que l'approbation des populations est nécessaire à l'agrandissement des périmètres des intercommunalités au risque de favoriser l'abstention électorale.

M. Jean LOUËR, président de la communauté de communes du Secteur de Derval, fait part de l'opposition de la communauté de communes de Derval à la modification de son territoire qui serait en contradiction avec le respect du suffrage universel, les citoyens l'ayant élu président d'une communauté de communes avec un périmètre donné. Il marque son attachement au PETR, qui permettait la mise en œuvre de grands projets sans remettre en question les frontières communales et intercommunales.

Mme Elisabeth CRUAUD, assesseur et maire de La Chevallerais, rappelle le consensus existant entre la communauté de communes de la région de Blain et celle de la région de Nozay. La demande adressée par les services de la préfecture au pôle métropolitain concernant sa position sur cette question n'a donné lieu à aucune réponse.

M. Gérard DRENO, président de la communauté de communes de la Région de Blain, réaffirme l'unanimité des membres de l'EPCI pour rester au sein du pôle métropolitain.

M. Jean-Claude PROVOST, vice-président de la communauté de communes de la région de Nozay, rappelle que la communauté de communes de la région de Nozay souhaite de manière unanime rejoindre la communauté de communes de la région de Blain malgré l'obstacle que constitue l'adhésion éventuelle au pôle métropolitain. Lors du prochain conseil communautaire le 20 mai à Nozay, M. PROVOST annonce que la communauté de communes s'opposera à la prise de compétence SCOT par le PETR du pays de Châteaubriant.

M. Joël GUERRIAU souligne l'importance de la problématique posée par les SCOT dans le nord du département. Le PETR avait vocation à porter le futur SCOT mais il apparaît que sa création risque d'échouer à cause d'une minorité de blocage. Il s'interroge sur la possibilité de reconstituer un SCOT à deux intercommunalités dans le pays de Châteaubriant alors que le PETR est constitué de trois EPCI. La question est également prégnante s'agissant de l'impact d'une éventuelle fusion entre la CC de Blain et la CC de Nozay sur le SCOT métropolitain.

M. Jean-Pierre BROUILLANT, président de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine, rappelle que la communauté de communes est actuellement en discussion avec les communautés voisines du vignoble. Trois pistes de fusion sont étudiées : fusion de deux EPCI, de trois EPCI ou des quatre EPCI du Vignoble . La communauté Sèvre, Maine et Goulaine souhaiterait privilégier la fusion à quatre en reprenant le périmètre du pays du vignoble.

M. Hervé BREHIER, vice-président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis, précise que le pays d'Ancenis n'a pas la volonté de changer de configuration. La commune nouvelle Ancenis, Mesanger, St-Géréon, si elle se constitue, ne se fera pas sans les élus et les populations et ne saurait être motivée par les seules perspectives d'une communauté d'agglomération.

Avant de passer au vote, **M. le préfet** rappelle que si les élus tire leur légitimité du suffrage universel, le projet de loi NOTRe une fois voté, en sera également l'émanation.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

b) Retour sur les mandats donnés par la CDCI aux services de l'Etat :

1. Proposition de critères de dissolution et leur application aux syndicats existants

M. le secrétaire général rappelle que la commission a chargé, lors de la séance du 7 novembre dernier, les services de la préfecture de faire des propositions de critères de dissolution des syndicats et d'en évaluer l'impact. L'ensemble des syndicats et syndicats mixtes ont été saisis de la question de la poursuite de la rationalisation de la carte de coopération syndicale. La large majorité d'entre eux souhaite le statu quo même si certains ont indiqué réfléchir à une évolution. Il est donc proposé de maintenir les critères de dissolution élaborés par le groupe d'étude « rationalisation de la carte syndicale » lors de la rédaction du schéma de 2011. Si le mouvement de rationalisation de la carte syndicale est poursuivi, il pourrait être proposé de réajuster le critère de faible activité financière pour le passer de 30 000 à 140 000 €. Cela conduit à proposer, sur les prochaines six années du schéma révisé la dissolution de 26 syndicats et l'évolution de 20 syndicats. M. le secrétaire général présente la délibération n°6.

M. Hervé BREHIER, vice-président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis, informe la commission que la communauté de communes a acté la nécessité de conserver pour les anciens cantons les SIVOM dont l'action porte sur l'enfance et la jeunesse. La prise en charge de piscines aujourd'hui gérées par le SIVOM d'Ancenis par la communauté est en cours de réflexion. Il indique que l'évolution du SIVOM d'Ancenis ne pourra être que progressive.

M. Yves MÉTAIREAU, Président de la communauté d'agglomération Cap-Atlantique, indique que la communauté d'agglomération Cap-Atlantique réfléchit avec la CARENE (communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire) à la reprise de l'activité de certains syndicats par des SIVOM. Il considère que la reprise de la compétence d'un syndicat ne regroupant que 2 à 3 communes par une intercommunalité à fiscalité propre est dépourvue d'intérêt communautaire (cas du syndicat de bibliothèque de la côte d'amour). Il estime également que la suppression de syndicat n'est pas aisé lorsque les communes membres appartiennent à des EPCI à fiscalité propre différents (syndicats créés entre Pornichet et La Baule)
Il s'interroge également sur la pertinence du critère de faible activité financière révisé à 140 000€ (au lieu de 30 000 lors du schéma de 2011) applicable au budget de fonctionnement.

M. le préfet indique que ces critères sont issus de l'ancien schéma et ont simplement fait l'objet d'une actualisation : cette limite des 140 000€ permettait de définir un groupe de syndicats homogène dont l'activité est faible.

A la suite de ces interventions, **M. le préfet** propose une délibération amendée maintenant le principe de la nécessaire poursuite de la rationalisation de la carte syndicale et proposant de retravailler la question des critères de dissolution. La délibération n°6 amendée est adoptée à l'unanimité.

2. Evolution du schéma sur les syndicats liés à la gestion de l'eau potable et de l'électricité

M. le secrétaire général présente les évolutions du schéma affectant les syndicats gérant les services d'eau potable et d'électricité. S'agissant de l'eau potable, il paraît nécessaire d'anticiper les évolutions législatives à venir, à savoir une prise de compétence « eau potable » obligatoire des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017, en facilitant l'intégration effective des trois communes non adhérentes à une structure intercommunale (Savenay, Châteaubriant et Clisson), comme cela est déjà préconisé par le schéma.
Pour l'électricité, le département compte actuellement 5 autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité : le SYDELA (syndicat départemental d'électrification de Loire-Atlantique), Nantes métropole et les communes de La Baule, Saint-Nazaire et le Croisic. Le SDCI de 2011 prévoyait de créer à terme une autorité organisatrice départementale unique. Au regard de la transformation de la communauté urbaine de Nantes en métropole, le regroupement des 5 autorités organisatrices au sein de 2 autorités est proposé: l'une concernant la métropole nantaise, et le SYDELA regroupant le reste du département. Le secrétaire général présente le projet de délibération.

M. Yves MÉTAIREAU, Président de la communauté d'agglomération Cap-Atlantique, indique que les communes de St-Nazaire et La Baule ne sont pas intéressées par un changement dans leur mode de gestion de l'électricité.

M. le secrétaire général indique que le principe d'une autorité unique retenu en 2011, maintenue pour le schéma 2015, conduit à fusionner l'ensemble des entités organisatrices, hors territoire métropolitain. C'est sur la base de cette proposition que les communes vont être consultées. **M. MÉTAIREAU** prend note de ces précisions

M. le préfet soumet au vote des membres de la commission le projet de délibération n°7.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Synthèse de la contribution des structures sollicitées et perspectives de travail pour la compétence GEMAPI

M. le préfet indique qu'il ne paraît pas indispensable de voter sur cette délibération qui se borne à rappeler les principes directeurs de la loi, lesquels seront réintégrés dans le schéma.

La délibération est jointe au présent compte rendu

M. le préfet conclut la séance en rappelant que la prochaine réunion de la commission se tiendra le 3 juillet 2015.
La séance est close à 16h30.

Le rapporteur général

Yannick HAURY

Le préfet

Henri-Michel COMET

Arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte du SCOT du pays de Retz en PETR doté de la compétence SCOT

Avis sur le projet

Adoptée à l'unanimité

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de pays de Grandlieu Machecoul et Logne du 24 octobre 2014 actant de la volonté de poursuivre la réflexion sur la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations favorables de principe des communautés de communes de Pornic et Sud Estuaire à la transformation du syndicat mixte de SCOT du Pays de Retz en PETR doté de la compétence SCOT,

Considérant que ce projet répond aux objectifs du schéma départemental de Loire-Atlantique ,

Considérant que l'avis de la CDCI est sollicité en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **prend acte** des projets concomitant de dissolution du PETR de Grandlieu Machecoul et Logne et de la transformation du syndicat mixte de SCOT du Pays de Retz en PETR doté de la compétence SCOT,
- **souligne que** ce projet répond aux objectifs du schéma départemental de Loire-Atlantique et renforce la cohérence spatiale des groupements de coopération
- **émet un avis favorable** sur le projet de transformation du syndicat mixte du SCOT du pays de Retz en PETR doté de la compétence SCOT.

Arrêté préfectoral portant transformation du SIVU Clic Séniors Loire et Cens en syndicat mixte

Avis sur le projet

Adoptée à l'unanimité

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 23 décembre 2011,

Vu la délibération de principe du comité syndical du SIVU Clic Séniors Loire et Cens du 5 février 2015 acceptant le retrait d'Orvault et l'adhésion de la CC Coeur d'estuaire ,

Vu les délibérations des communes membres du syndicat acceptant le retrait d'Orvault à compter du 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la CC Coeur d'estuaire du 24 mars 2015 lançant la procédure de prise de compétence CLIC en vue d'adhérer au SIVU Clic à compter du 1er janvier 2016.

Considérant que ce projet permet de couvrir la totalité du département en dispositif CLIC sans créer de nouveau syndicat

Considérant que l'avis de la CDCI est sollicité en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **prend acte** du projet de modification du périmètre du SIVU CLIC Loire et Cens et de sa transformation en syndicat mixte par le retrait de la commune d'Orvaul et l'adhésion de la CC Coeur d'estuaire ,
- **souligne que** ce projet permet de couvrir la totalité du département en dispositif CLIC sans créer de nouveau syndicat et se situe dans le prolongement de la délibération de la CDCI du 17 mai 2013 par laquelle la transformation du syndicat en syndicat mixte avait été considérée comme une contre-proposition acceptable à la dissolution
- **émet un avis favorable** sur la transformation du SIVU CLIC en syndicat mixte composé des communes de Sautron et Couëron et de la communauté de communes Coeur d'Estuaire.
- **prend acte** que le syndicat sort de la liste des syndicat à dissoudre à ce stade

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ouvert porteur du SAGE de l'estuaire de la Loire

Avis sur le projet

Adoptée à l'unanimité

Vu la loi n°2011-1125 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit interdisant à un groupement d'intérêt public d'être structure porteuse de SAGE ;

Vu les projets de statuts du futur syndicat mixte ouvert porteur de SAGE co-signé par l'ensemble des 19 EPCI projetant leur adhésion,

Considérant que ce projet est à l'échelle du bassin versant et est donc d'un périmètre cohérent pour assurer une animation et une coordination de la gestion de l'eau

Considérant que l'avis de la CDCI est sollicité en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **prend acte** du projet de création de syndicat mixte ouvert en vue de créer une structure porteuse du SAGE estuaire de la Loire à l'échelle du bassin versant et donc d'un périmètre cohérent pour assurer une animation et une coordination de la gestion de l'eau
- **émet un avis favorable** sur la création de ce syndicat mixte ouvert

Projets de création de communes nouvelles en Loire-Atlantique

Adoptée à l'unanimité

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT,

Vu le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que les projets de communes nouvelles peuvent avoir un impact sur les périmètres d'EPCI à fiscalité propre existants ainsi que sur les niveaux d'intégration future des intercommunalités ,

Considérant ainsi que les projets de communes nouvelles doivent prendre en compte la logique intercommunale dans leur réflexion ;

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **prend acte** des projets de communes nouvelles dans le département,
- **considère** que la loi relative aux communes nouvelles peut présenter une opportunité de créer une communauté d'agglomération avec une commune de plus de 15 000 habitants,
- **invite** les communes à mettre en perspective leur projet de commune nouvelle dans une démarche d'intercommunalité de projet, la commune nouvelle ne pouvant être commune isolée,
- **invite** les porteurs de projet de communes nouvelles à être attentifs à l'impact de la création de la commune sur l'équilibre financier et fiscal des EPCI concernés en cas de projet de commune nouvelle entre plusieurs intercommunalités ;
- **souhaite être informée** de l'état d'avancement de ces projets en raison de leur incidence éventuelle sur les périmètres des EPCI à fiscalité propre et par conséquent sur la révision du schéma.

Délibération n°5

Evolution des EPCI à fiscalité propre

perspectives de travail

Adoptée à l'unanimité moins deux abstentions

Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Vu le schéma départemental de la coopération interco mmunale adopté en 2011 ;

Vu le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adopté en 1ère lecture le 10 mars 2015,

Entendu les rapports de M. l'assesseur de la commission et de M. le secrétaire général sur les rencontres bilatérales et les travaux du groupe d'études géographique,

Considérant que la révision du schéma doit constituer un moment opportun de ré-interrogation des périmètres en anticipant les évolutions législatives à venir,

Considérant, de plus, que la méthodologie de la révision repose sur deux principes : la co-construction permettant à la CDCI de jouer pleinement son rôle
et l'objectivation, en donnant aux élus le même niveau d'information et en proposant d'adopter des principes directeurs permettant de construire, dans le respect du principe de libre administration et des pouvoirs dévolus au préfet, les évolutions de périmètre les plus pertinentes.

Considérant qu'au stade de la 1ère lecture du projet de loi NOTRe adopté le 10 mars 2015, le département de Loire-Atlantique n'est pas impacté par les atténuations au seuil de 20 000 habitants minimum imposé aux EPCI à fiscalité propre ,

Considérant qu'au sein d'un département urbain, dans un contexte de raréfaction des deniers publics, l'émergence de communautés de communes, voire de communautés d'agglomération, dotées de capacités financières, de péréquation et d'ingénierie renforcées peut être encouragée,

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **prend acte** de la synthèse des rencontres bilatérales et groupes de travail,
- **estime** que les différents scenarii proposés sur les trois territoires d'études doivent être approfondis et précisés ,
- le rapporteur et les assesseurs réuniront les collectivités membres des groupes d'études géographiques en vue de rechercher le ou les scénarii qui apparaîtrai(en)t soutenable(s) sur leur territoire au regard des principes directeurs votés en CDCI avant la prochaine réunion de la CDCI qui déterminera le projet de schéma soumis à consultation ;

Délibération n°6

mandats donnés par la CDCI aux services de l'Etat et réécriture du SDCI

rationalisation de la carte de coopération syndicale

Adoptée à l'unanimité

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de d'action publique et affirmation des métropoles,

Vu le rapport explicatif, ses pièces annexes et les éléments de diagnostic préalables à la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale adopté en 2011 ;

Considérant que le schéma doit être révisé dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que « *la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes* » est un objectif devant figurer au SDCI ;

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **confirme** la nécessité de poursuivre la rationalisation de la carte syndicale
- prend notre que seront présentés des critères de dissolution des syndicats lors de la prochaine réunion du 3 juillet 2015

Délibération n°7

mandats donnés par la CDCI aux services de l'Etat

grandes fonctionnalités

Adoptée à l'unanimité

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de d'action publique et affirmation des métropoles,

Vu le rapport explicatif, ses pièces annexes et les éléments de diagnostic préalables à la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunal adopté en 2011 ;

Considérant que le schéma doit être révisé dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en application du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en 2011, un important travail de rationalisation de la gestion intercommunale dans le domaine de l'eau potable a été réalisé, conduisant à la disparition de deux syndicats mixtes, de trois syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et transférant les compétences « transport et distribution » au syndicat départemental d'alimentation en eau potable Atlantic'Eau, et considérant également que trois communes isolées (Châteaubriant, Clisson et Savenay) demeurent compétentes en matière d'eau potable,

Considérant qu'en application de l'article L 2224-31 du CGCT, la réunion de l'ensemble des collectivités au sein d'un syndicat mixte autorité organisatrice unique de la distribution d'énergie est un objectif législatif,

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **émet un avis favorable** sur l'orientation proposée par le préfet ;
- **et invite le préfet à la partager avec les communes concernées** en matière d'eau potable et d'électricité en vue de l'adoption d'une position lors de la prochaine commission.

mandats donnés par la CDCI aux services de l'Etat et réécriture du SDCI

gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de d'action publique et affirmation des métropoles,

Vu le rapport explicatif, ses pièces annexes et les éléments de diagnostic préalables à la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunal adopté en 2011 ;

Vu le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que le schéma doit être révisé dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la mise en œuvre du schéma ainsi que les dispositions de la loi MAPTAM rendant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le projet de loi NOTRe dans sa dernière version prévoit de ne rendre cette compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre qu'au 1er janvier 2018 et de repousser la période transitoire au 1er janvier 2020,

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- **prend acte** que, s'il est prématuré de déterminer au sein du schéma des dispositions précises en terme de GEMAPI, il semble néanmoins possible d'en fixer des principes directeurs, qui pourront être précisés ou amendés en fonction des évolutions législatives futures ;
- **adopte** la nouvelle proposition de rédaction du schéma telle qu'elle suit :

Ancienne rédaction SDCI :

page 12 du SDCI :
hydraulique : encourager la création d' une structure unique maître d' ouvrage, par bassin versant
Les bassins versants constituent des territoires primordiaux de réflexion collective et d'aménagement au regard de la préservation de la ressource en eau. Pourtant, dans le domaine de l'hydraulique, il existe une multiplicité d'acteurs avec des périmètres d'intervention pas toujours concordants avec les bassins versants. Certains SIVU sont inadaptés en raison de leur petit périmètre, du peu de moyens mobilisables et donc de leurs actions limitées.
L'adhésion de toutes les communes d'un même bassin répond à une logique de solidarité, sauf à ce qu'elles ne soient concernées que pour une faible partie de leur territoire.
Par ailleurs, les lois Grenelles 2 incitent les collectivités territoriales et leurs groupements à s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Page 17 du SDCI
hydraulique –créer une structure unique maître d' ouvrage et gestionnaire, au minimum, par bassin versant
Il s'agit de retenir le principe d'une gestion de l'hydraulique par bassin versant, en favorisant la création d'un syndicat de bassin pour au minimum chaque bassin versant et en harmonisant leurs compétences.
En milieu urbain, une dérogation à ce principe sera accordée s'agissant de la maîtrise d'ouvrage des opérations et des travaux.
Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle II, les établissements publics territoriaux de bassins devront à terme couvrir tous les territoires concernés.
L'adhésion de toutes les communes d'un même bassin est requise dans une logique de solidarité, sauf à ce qu'elles ne soient concernées que pour une faible partie de leur territoire.
La mise en œuvre de ces principes est conditionnée à la réalisation d'un recensement complet des communes par bassin et des structures référentes possibles pour chaque bassin. Ce recensement sera soumis pour avis et orientation à la CDCI en juin 2013. Un calendrier de mise en œuvre sera proposé.
Par ailleurs, le schéma encourage la transformation de l' établissement public de bassin de la Sèvre nantaise en syndicat mixte en permettant l' adhésion des syndicats concernés du département à la future structure.

Nouvelle rédaction – SDCI 2015

Afin de structurer et rationaliser la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations, la loi MAPTAM introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales. La mise en œuvre de cette compétence est obligatoire à compter du 1er janvier 2016. Néanmoins, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public réalisant déjà les missions GEMAPI, continuent à les exercer jusqu'à leur transfert à un ECPI FP au plus tard le 1er janvier 2018 (sauf modifications lors de la publication de la loi NOTRe)
Cette nouvelle compétence du bloc communal vise à assurer une solidarité territoriale à une échelle cohérente de bassins versants hydrographiques.
Elle a pour objectif d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour faciliter la mise en œuvre d'opérations de prévention des inondations telles que la maintenance des ouvrages de protection, l'entretien des berges, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau,la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides …

La réforme vise notamment à transférer la compétence à des structures plus larges et plus cohérentes sur le plan hydrographique pour assurer cette maîtrise d'ouvrage et une gestion plus intégrée des cours d'eau et des bassins versants.
Il est rappelé que l' Etat reste le premier responsable de l'entretien de son domaine public fluvial. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

La CDCI estime qu'une organisation intercommunale optimale de la compétence GEMAPI doit reposer sur les principes suivants :
-lorsque la maîtrise d'ouvrage dans le champ de la GEMAPI est déjà organisée à l'échelle de plusieurs sous-bassins versants et ce à une échelle permettant une mutualisation efficace entre les EPCI, le transfert de compétence à une telle structure porteuse sera privilégiée .
Si sur un territoire cohérent sur le plan hydrologique, il n'existe pas de telle structure, son émergence devra être recherchée.
-à défaut de maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrographique cohérente, l'exercice en propre de la GEMAPI par les EPCI FP sera autorisée si une coordination de ces maîtrises d'ouvrage est assurée au niveau du SAGE.